



Annexe 4

**ASSOCIATION DES BANQUES
CENTRALES AFRICAINES (ABCA)**

38^{ème} REUNION ORDINAIRE

DU CONSEIL DES GOUVERNEURS

(Malabo, Guinée Equatoriale, 14 août 2015)

**SEMINAIRE CONTINENTAL DE L'ABCA SUR
« LES PREALABLES NECESSAIRES POUR L'AMELIORATION
ET L'INTEGRATION DES SYSTEMES DE PAIEMENT EN AFRIQUE »**

(Alger, du 05 au 07 mai 2014)

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

I. INTRODUCTION

- 1.1. Le séminaire continental de l'Association des Banques Centrales Africaines (ABCA), qui a été organisé du 5 au 7 mai 2014 à Alger, a connu la participation de Soixante-deux (62) délégués provenant de Vingt-quatre (24) Banques Centrales membres, et de douze (12) organisations régionales, panafricaines et internationales.
- 1.2. La cérémonie d'ouverture a été présidée par M. Mohamed LAKSACI, Gouverneur de la Banque d'Algérie, en présence de MM. Habib Ben Yahia, Secrétaire Général de l'Union du Maghreb Arabe et de Mahmood Mansoor, Secrétaire Exécutif de la Chambre de Compensation du COMESA.
- 1.3. Les participants, très sensibles, ont exprimé leur profonde gratitude au Président, au Gouvernement, et au peuple de la République Algérienne, Démocratique et Populaire, pour l'accueil chaleureux et fraternel qui leur a été réservé.

II. DEROULEMENT DU SEMINAIRE

A- SYNTHÈSE DES EXPOSES

Les travaux du séminaire ont été introduits par les présentations de trois experts qui ont mis l'accent sur l'importance, les prérequis et les enjeux de l'amélioration et de l'intégration des systèmes de paiement africains.

Par la suite, les Banques Centrales représentées ont passé en revue les situations de leurs Etats respectifs. Les échanges d'expériences et d'idées ont notamment permis de faire l'état des lieux des systèmes de paiement en Afrique et de proposer des axes stratégiques pour l'amélioration et l'intégration des systèmes de paiement sur notre continent.

Au titre de l'état des lieux des systèmes de paiement, des expériences d'intégration effective ont été relevées dans les différentes régions africaines. Il s'agit notamment de :

- **l'UEMOA** (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine) avec les systèmes gérés par la BCEAO, pour le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo ;
- **la CEMAC** (Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale) avec les systèmes gérés par la BEAC pour le compte du Cameroun, de la Centrafrique, du Congo, du Gabon, de la Guinée Equatoriale et du Tchad ;
- **la CAE** (Communauté de l'Afrique de l'Est) avec le système géré pour le compte du Burundi, du Kenya, de l'Ouganda, du Rwanda et de la Tanzanie ;
- **la SADC** (Communauté de Développement de l'Afrique Australe) avec un système géré pour le compte de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Botswana, du Congo (République Démocratique du), du Lesotho, de Madagascar, de Maurice, du Mozambique, de la Namibie, des Seychelles, du Swaziland, de la Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe;

- **le COMESA** (Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe) avec un système géré pour le compte de 19 pays de l'Afrique de l'Est, du Sud, du Nord et du Centre (Burundi, Congo (République Démocratique du), Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Lybie, Madagascar, Malawi, Maurice, Ouganda, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Union des Comores, Zambie, Zimbabwe).

Des initiatives d'intégration des systèmes de paiement sont également en cours pour les Etats membres de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (**ZMAO**) qui comprend, le Ghana, la Guinée, La Gambie, le Liberia, le Nigeria et la Sierra Leone.

B- TRAVAUX EN ATELIERS

« Les axes stratégiques de modernisation et d'intégration des systèmes de paiement » sur le continent Africain ont été examinés dans quatre ateliers. Les sous-thèmes examinés par ces ateliers sont :

1. Réformes juridiques préalables à la modernisation et à l'intégration des systèmes de paiement ;
2. Prérequis techniques à la modernisation et à l'intégration des systèmes de paiement africains ;
3. Composantes d'un mécanisme de compensation multilatéral propre à assurer l'efficacité des systèmes de paiement africains ;
4. Cadre institutionnel de développement et d'interconnexion des systèmes de paiement africains.

III. RECOMMANDATIONS

Les principales recommandations issues de ces travaux sont les suivantes :

3.1. Réformes juridiques préalables à la modernisation et à l'intégration des systèmes de paiement

Les réformes systématiques et progressives des cadres juridiques sont des aspects importants de l'intégration des systèmes de paiement. Ces réformes devront prendre en compte tous les éléments des législations. Les dispositions légales doivent permettre une intervention à temps des autorités de régulation. Les recommandations ci-dessous sont faites :

Etape 1 : Piliers essentiels d'un cadre légal

- Le pouvoir des autorités en charge des systèmes de paiement sur la surveillance, la supervision, la régulation, la distinction entre les systèmes domestiques et transfrontaliers ;
- Les lois sur l'insolvabilité et la faillite (protection de participants contre le risque d'inversion) ;

- La finalité des règlements doit être définie dans la loi, les ordonnances et les procédures. Les transactions doivent être honorées indépendamment de la solvabilité des parties prenantes ;
- Un cadre juridique sain (sans ambiguïtés ; règles et procédures claires ; application des textes ; règlement non répudiable ; droits, obligations et intérêts des participants ; conflits sur les textes de lois entre les juridictions) ;
- La détermination du solde net doit être définie dans les lois et procédures ;
- Le cadre légal doit identifier des mesures alternatives aux mécanismes de gestion du risque.

Etape 2 : Etat des lieux

Chaque pays et région doit faire un état des lieux de son cadre légal et réglementaire, sur la base des points ci-dessus afin d'identifier les éventuels écarts.

Etape 3 : Plans d'actions

- Définir et adopter un modèle à utiliser par les différentes juridictions pour l'implémentation ;
- Traiter les écarts identifiés durant l'étape 2 et indiquer clairement les échéances, les acteurs et les résultats attendus ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre.

3.2. Prérequis techniques à la modernisation et l'intégration des systèmes de paiement africains ;

Les aspects suivants sont recommandés :

- Définir des standards communs pour faciliter les échanges ;
- Définir le niveau minimal des exigences techniques et fonctionnelles pour faciliter l'intégration des infrastructures de paiement modernes en Afrique ;
- Tenir compte du niveau de développement des infrastructures de télécommunication en Afrique dans le choix des solutions de paiement ;
- Disposer d'une plate-forme de règlement des échanges ;
- Assurer la sécurité des solutions de paiement au niveau africain ;
- Assurer la haute disponibilité du système en tenant compte d'une redondance des infrastructures de paiement (plan de continuité des activités) ;
- Assurer l'interfaçage nécessaire entre les systèmes nationaux et/ou régionaux africains.

3.3. Composantes d'un mécanisme de compensation multilatéral propre à assurer l'efficacité des systèmes de paiement africains ;

Les prérequis suivants ont été soulignés :

- Volonté politique ;
- Recherche du financement ;

- Harmonisation du cadre juridique et réglementaire ;
- Conformité aux normes internationales de chaque système de paiement (existant ou à créer).

Les recommandations suivantes ont été formulées :

- ✓ Les parties prenantes :
 - Les banques centrales sont des participants directs au système de paiement (RTGS et ACH) ;
 - Les banques commerciales sont des participants indirects ;
 - L'agent de règlement gère les opérations inter-banques centrales. Choix d'un agent de règlement parmi les banques centrales en attendant la création de la Banque Centrale Africaine.
- ✓ Gestion des opérations :
 - Les ordres envoyés par les banques commerciales sont validés par leur Banque Centrale qui effectue un débit de leur compte de règlement ;
 - La Banque Centrale envoie une demande de règlement à l'Agent de Règlement ;
 - L'Agent de règlement débite la Banque Centrale du donneur d'ordre au profit de la Banque Centrale du Bénéficiaire ;
 - La Banque Centrale du Bénéficiaire crédite la banque commerciale du bénéficiaire ;
 - Choix des devises de compensation et de règlement : euro et dollar en attendant la monnaie unique africaine ;
 - Mise en place d'un collatéral, définition des soldes débiteurs / créditeur maximum par participant, des mécanismes d'approvisionnement et des pénalités en cas de défaillance ;
 - Interconnexion des systèmes de paiement existants et à terme, création, d'un système de paiement africain (compensation, règlement, switch) ;
 - Constitution d'un réseau fiable et disponible (haute disponibilité) ;
 - Mesures d'accompagnement pour :
 - ✓ Une forte adhésion des parties prenantes,
 - ✓ Une communication et une sensibilisation des acteurs sur les avantages :
 - Coûts du service moindre par rapport aux solutions du marché,
 - Délais de compensation & règlement en temps réel et option délais journaliers, etc.

- Gestion des devises et du change :
 - ✓ Chaque Banque Centrale a une réserve de devises (en Dollar et/ou en Euro) auprès de l'Agent de Règlement. Ces devises peuvent être rémunérées ;
 - ✓ Chaque Banque Centrale communique son taux pour la conversion de la monnaie locale vers la devise de compensation (Dollar et Euro) ;
 - ✓ Les banques commerciales envoient leurs ordres en devise locale ou étrangère par rapport à ce taux.
- Mise en place d'un mécanisme de surveillance et de gestion du risque, au niveau central et par chaque banque centrale.
- Critères d'admission :
 - ✓ Etre une Banque Centrale ;
 - ✓ Ouvrir un compte au niveau de l'Agent de Règlement (Dollar et/ou Euro) ;
 - ✓ Avoir un système de paiement conforme aux normes internationales.
- Critères de suspension :
 - ✓ Défaillance financière répétitive ou importante ;
 - ✓ Non-respect du cadre juridique et réglementaire.

3.4. Cadre institutionnel de développement et d'interconnexion des systèmes de paiement africains.

Les recommandations suivantes ont été formulées :

- Mise en place d'un Comité Africain des Systèmes de Paiement et de Règlement rattaché à une institution continentale (ABCA, UA, etc.) pour :
 - ✓ Une gouvernance appropriée comprenant les institutions nationales, régionales et continentales ;
 - ✓ Une définition d'un cadre de coopération ;
 - ✓ Une définition d'une vision et d'une stratégie commune ;
 - ✓ Une promotion de l'intégration des systèmes de paiement africains (gros règlement et paiement de masse).
- Mise en place d'un groupe de travail pour une étude de faisabilité intégrant :
 - ✓ L'état des lieux des profils économiques, financiers, institutionnels et infrastructurels ;
 - ✓ L'étude comparative des Systèmes de Paiement Régionaux existants ;
 - ✓ Le modèle d'intégration et de la stratégie ;
 - ✓ Les risques associés et les moyens de les maîtriser ;
 - ✓ Les paiements de gros montants et de masse ;

- ✓ L'identification précise des parties prenantes (Banques Centrales, banques commerciales, fournisseurs de services de paiement, etc.).
- Mise en place d'un groupe de travail sur le cadre juridique et réglementaire pour la prise en charge de :
 - ✓ La problématique du cadre juridique (harmonisation des textes sur les systèmes de paiement) ;
 - ✓ La définition des politiques, règles et procédures ;
 - ✓ La gestion des litiges.
- Mise en place d'un groupe de travail technique chargé de :
 - ✓ La définition des standards ;
 - ✓ L'analyse des possibilités de connexion pour faciliter l'intégration des systèmes de paiement ;
 - ✓ La mise en place d'un mécanisme régional de surveillance des systèmes ;
 - ✓ La définition d'un guide d'intégration des systèmes de paiement.

IV. CONCLUSIONS

Les participants ont noté la nécessité de mettre en place une structure continentale pour coordonner les travaux visant la modernisation et l'intégration des systèmes de paiement sur le continent.

Cette structure devra avoir une approche fortement participative. A cet égard, elle pourra avoir des relais nationaux et devra impliquer toutes les parties prenantes dans la définition des orientations. En outre, elle devra mettre en œuvre deux types de stratégies :

- à court terme, une intégration basée sur l'interconnexion des systèmes régionaux existants ou en cours de mise en place ;
- à moyen ou long terme, la mise en place de systèmes totalement intégrés.

Fait à Alger, le 07 mai 2014